



## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le huit décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le premier décembre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

### Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Rayan LE CALLOCH.

### Etaients absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Roger CARNOT, excusé a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF  
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT  
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

**DEL08.12.2023-068 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) – risque  
prévoyance : Augmentation de la participation de l'employeur.**

La protection sociale complémentaire permet de garantir les ressources des agents en cas de maladie ou d'invalidité.

La collectivité propose une offre de protection sociale complémentaire « prévoyance » aux agents fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé qui souhaitent y adhérer.

Le prestataire actuel, retenu dans le cadre d'un contrat-groupe avec le CDG29, est SOFAXIS.

Depuis 2013, la collectivité participe financièrement à l'adhésion des agents afin de les aider en matière de protection sociale complémentaire.

La participation s'est établie comme suit depuis lors :

- 6 euros bruts par agent par mois en 2013,
- 9 euros bruts par agent par mois en 2014,
- 12 euros bruts par agent par mois en 2017,
- 17 euros bruts par agent par mois en 2019,
- 22 euros bruts par agent par mois en 2022,
- 24 euros bruts par agent par mois en 2023.

Les montants étant fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, SOFAXIS va appliquer de nouveaux taux de cotisations (revenus à la hausse de 12%).

Du fait de l'évolution de ces taux mais également de l'évolution des rémunérations, l'Autorité territoriale propose une augmentation de cette participation financière de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** l'avis favorable du Comité social territorial du 30 novembre 2023,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'augmenter la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » pour les agents de la Commune à 30 euros bruts par mois par agent équivalent temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Monsieur Sylvain Dubreuil quitte la salle avant le début des débats sur cette question et ne participe pas au vote***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

***Retour de M. Sylvain Dubreuil***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

